

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2024-23 Fermeture du terrain en herbe du Stade du Jay

Le Maire de MAICHE,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matchs sur le terrain en herbe,

CONSIDERANT que les intempéries des dernières semaines mettent en péril la sécurité des sportifs et rend impraticable son accès,

ARRETE

Article 1 : Les matchs et entrainements de football seront interdits sur le terrain en herbe du stade à partir du vendredi 16 février 2024 jusqu'à l'amélioration de l'état du terrain précité.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le Président de L'Entente Sportive du Pays Maïchois,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de Maïche,
- Police municipale de Maïche.

Maïche, le 16 février 2024

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 16 février 2024
Publié sur le site internet le 16 février 2024